

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

Ouverture de séance à 11h00.

## **1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :**

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

## **2 - APPEL DES CONSEILLERS :**

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, ZELLNER Claude.

Absents excusés : MADRID Philippe donne procuration à LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine donne procuration à FARGUETTE Virginia, BOULANGER Cécile donne procuration à LEFRERE Lionel, DEPEAUX JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel.

## **3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 JUILLET 2025 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations.

ASSOCIATION	MONTANT
A.A.P.P.M.A. LES GAULES REUNIES	100,00 €
AGE D'OR LANQUAIS-VARENNES	0,00 €
AJMR	100,00 €
AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES LANQUAIS VARENNES	100,00 €
AMICALE LE GRAND MÂT	80,00 €
APE	100,00 €
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU CHÂTEAU DE LANQUAIS	0,00 €
ASSOCIATION RETRAITES AGRICOLES	50,00 €
CERADER	100,00 €
COMITE DES LOISIRS	245,00 €
FNACA	0,00 €
ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMPIERS	50,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €
LES PESQUEYROUX	50,00 €
LES VIEILLES GROLLES BLEUES ET BLANCHES	0,00 €
LES RESTO DU CŒUR	150,00 €
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU 24	50,00 €

LSPP	200,00 €
USLV	200,00 €
VIVRE LANQUAIS	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1675,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions ci-dessus.

**5 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM SUR LE RPI :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec les élus du RPI (*Regroupement Pédagogique Intercommunal*) ainsi que la présidente du SIVS (*Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire*) des Deux Rives au sujet de la demande exprimée par l'équipe enseignante de Saint Capraise de Lalinde pour l'éventuel recrutement d'une troisième ATSEM (*Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles*) au pôle maternelle du RPI.

Monsieur le Maire fait état des échanges qui ont lieu et sollicite le Conseil Municipal pour avis concernant la création d'un nouveau poste d'ATSEM.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'un nouveau poste d'ATSEM au pôle maternelle du RPI et la participation financière inhérente à cette création de poste.

**6 - ENTRETIEN DU FOURNEAU GAZ DE LA CANTINE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer l'entretien annuel du fourneau à gaz de la cantine scolaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de Périgord Froid d'un montant de 216,00€ TTC pour réaliser l'entretien annuel du fourneau à gaz de la cantine scolaire et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**7 - ACHAT D'UN ORDINATEUR :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au changement de l'un des ordinateurs du secrétariat.

Il soumet au Conseil Municipal plusieurs devis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la société BITEL pour un montant de 845,00€ HT.

**8 - INSTALLATION D'UN POTEAU D'INCENDIE AU LAC :**

En attente d'un complément d'information, cet ordre du jour est reporté à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

## **9 - REMBOURSEMENT DU MATERIEL CASSÉ :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association de la FNACA a cassé un banc lors d'une manifestation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le chèque d'un montant de 55,00€ effectué par la FNACA pour le remboursement du banc cassé et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce montant à la Trésorerie de Bergerac.

## **10 - LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX SITUÉS ROUTE DE LA VALLÉE ET ROUTE DE VERDON :**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants relatifs à la police des cimetières et aux concessions funéraires,
- Vu le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le règlement intérieur du cimetière communal,
- Considérant la nécessité pour la commune de mettre à jour les informations relatives aux concessions funéraires, en particulier l'identité des titulaires et ayants droit,
- Considérant que cette démarche vise à assurer une meilleure gestion du cimetière situé Route de la Vallée et du cimetière situé Route de Verdon, à prévenir les situations d'abandon et à garantir la bonne tenue des registres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1** - D'autoriser le lancement d'une enquête auprès des titulaires ou ayants droit des concessions du cimetière communal situé Route de la Vallée et du cimetière communal situé Route de Verdon, afin de :
  - Mettre à jour les coordonnées des concessionnaires,
  - Vérifier l'état d'occupation et d'entretien des sépultures,
  - Identifier les concessions en état d'abandon éventuel.
- 2** - De procéder à l'information du public par voie d'affichage en mairie, au cimetière et, le cas échéant, par publication sur le site internet communal.
- 3** - De fixer un délai de 1 an à compter de la date d'affichage, pour que les concessionnaires ou ayants droit se manifestent auprès des services municipaux.
- 4** - De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, d'organiser les modalités pratiques de l'enquête et de rendre compte au conseil municipal des résultats.

**11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS SUITE À L'EVACUATION D'UN CHEVREUIL :**

En attente d'une facture, cet ordre du jour est reporté à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

**12 - TRAVAUX D'ÉLAGAGE AU LAC :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux d'élagage au lac de Lanquais.

Il soumet au Conseil Municipal les devis de prestations de services fournis par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la CCBDP pour un montant de 2 724,00€ TTC.

**13 - PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation mensuelle des communes à la protection sociale complémentaire santé des agents sera de 15,00€ minimum.

Monsieur le Maire propose une participation mensuelle de 15,00€ pour tout agent cotisant à une Mutuelle conventionnée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire pour une participation mensuelle de 15,00€ par agent cotisant à une Mutuelle conventionnée.

**14 - AVIS SUR DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA GRANGE :**

1 - Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la location hors période estivale de la Grange en 2026 pour un montant de 1 500,00€ à l'association des véhicules roulants en vue d'organiser une manifestation de véhicules anciens.

2 - Après débat, le Conseil Municipal tranche pour le montant d'une journée de location de la Grange afin de satisfaire une famille.

**15 - RAPPORT ANNUEL 2024 DU SMD3 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport annuel 2024 du SMD3 est mis à disposition en Mairie et sur le site internet du SMD3.

**16 - BILAN DU 13 JUILLET 2025 :**

Pour information, Monsieur le Maire présente le bilan financier du repas communal du 13 juillet 2025.

Montant des dépenses	: 2 843,69€
Montant des recettes	: 1 385,00€
Reste à charge de la commune	: 1 458,69€

## **17 - QUESTIONS DIVERSES :**

### **A - SÉPULTURE DU QUARTIER MAÎTRE YVAN MONCEAU :**

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal d'un évènement survenu au niveau du vieux cimetière.

En effet, il a été constaté le vol de l'insigne du commando Kieffer sur la sépulture du Quartier Maître Yvan Monceau.

Suite à cette dégradation, plusieurs associations ont décidé de participer à la remise en état de la sépulture du Quartier Maître Yvan Monceau qui s'élève à 745,00€.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

- la FNACA propose de participer à hauteur de 20 %,
- le Souvenir Français à hauteur de 20 %,
- l'Amicale des Anciens Marins de Bergerac-Lalinde à hauteur de 20 %,
- l'Amicale des Fusiliers Marins commandos d'Aquitaine à hauteur de 20 %,
- la commune à hauteur de 20 %.

La participation financière de chaque association et de la commune sera donc de 149,00€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la participation financière des différentes associations et de la commune pour la remise en état de la sépulture du Quartier Maître Yvan Monceau.

### **B - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2024.

### **C - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2024.

**D – COLIS DE FIN D'ANNÉE :**

Pour la fourniture des colis de fin d'année des personnes de 75 ans et plus, le Conseil Municipal opte pour l'ESAT Gammareix Les Papillons Blancs.

Un devis sera demandé pour 38 valisettes « personne seule » et 16 valisettes « couple ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.